

LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE MAROCAINE

L'auteur de cette étude était chargé de rapporter la question des moyens financiers nécessaires à l'agriculture devant la Commission de l'Agriculture chargée d'assister le Conseil Supérieur du Plan dans l'élaboration du Plan de Développement Economique et Social 1960-1964. C'est ainsi que l'occasion lui fut fournie d'écrire, pour son propre compte, les lignes qui suivent.

Il remercie M. Courbois, Expert de l'O.A.A. dont il a mis largement à contribution le rapport sur le Crédit Agricole au Maroc ainsi que MM. Abdi, Angot, J.P. Challot, A. Guillaume, Monnet, Taieb Ouezzani, Oved, Poplu, Rainaut, C. Scalabre, Trémolières et L. Virelizier auxquels il a emprunté certaines idées et dont les conseils et les remarques lui ont été des plus utiles.

INTRODUCTION

La notion d'avance à la production

L'activité économique correspond à la mise en œuvre des facteurs de production.

Cette mise en œuvre demande un certain temps pour aboutir. Chaque fois qu'un particulier enfouit un quintal de semences, emploie une journée de son temps à creuser un trou de plantation ou achète une charrue avec la contre-valeur des fruits qu'il aurait pu consommer, chaque fois que l'Etat affecte une part du revenu national à la construc-

tion d'un canal d'irrigation ou à l'achat de tracteurs pour les Centres de Travaux, une « avance » est faite à la Production, avec l'espoir que celle-ci la restituera par la suite, d'un seul coup ou en plusieurs fois.

L'objet de ce rapport est le financement de l'agriculture, c'est-à-dire l'étude des modalités selon lesquelles les avances à la Production sont effectuées.

Plusieurs critères peuvent être retenus pour les classer.

1° La durée nécessaire pour que la production restitue l'avance

Les financiers distinguent habituellement un court terme qui correspond aux opérations qui s'achèvent en moins d'un an, un moyen terme qui dure de une à cinq années et un long terme pour ce qui est remboursé sur cinq, dix ans ou plus. Une autre distinction, qui recouvre la première, est celle entre capitaux circulants et capitaux fixes : les capitaux circulants correspondent aux biens qui ne peuvent intervenir qu'une seule fois dans le cycle de production et les capitaux fixes, à ceux qui peuvent intervenir dans plusieurs cycles de production sans transformation de leur structure technique. Les seconds, qui correspondent grosso modo aux opérations financières à moyen et long terme, reçoivent le nom d'investissements.

Selon certains, l'accent devrait être mis sur les investissements, au détriment sans doute des avances à court terme. Il y a là peut-être une vue erronée de la question : capitaux circulants et capitaux fixes sont susceptibles d'augmenter la produc-

tion, les uns comme les autres. Quand la quantité de moyens de production dont on dispose est limitée, elle doit être appliquée par priorité aux opérations les plus rapidement rentables.

2° Le caractère aléatoire du remboursement et l'utilité finale de l'avance

Une considération beaucoup plus importante est qu'en agriculture la restitution des avances est très aléatoire. L'aléa peut porter sur la restitution elle-même : des ensemencements peuvent ne jamais donner des récoltes ou des récoltes bien inférieures aux dépenses faites. Dans le cas des avances restituables en plusieurs fois, ce sont les époques des restitutions qui sont aléatoires : on ne peut affirmer qu'un tracteur sera payé en tant d'années, cela dépend de la valeur de la récolte de chaque année, c'est-à-dire de la pluie, des autres facteurs naturels et des prix. La préférence de certains pour les avances restituables en plusieurs fois, appelées généralement investissements, au détriment des avances restituables en une fois, peut provenir de ce que,



La restitution des avances à la production est aléatoire : Sauterelles à Marrakech

Photo BELIN

à l'échelle de l'exploitation individuelle, le remboursement des investissements est moins aléatoire ; il est étalé sur plusieurs années et à une mauvaise année succède une bonne, tandis que si l'avance à court terme doit être remboursée sur une seule campagne, la campagne peut être mauvaise et l'avance est perdue, elle fut inutile. L'investissement par opposition, s'il est judicieux, est toujours utile, tôt ou tard.

3° Dépenses ordinaires et dépenses supplémentaires pour le Plan

On peut distinguer d'un côté les dépenses habituelles à court ou moyen terme que bon an, mal an, les agriculteurs arrivent à financer par leurs propres moyens ou à l'aide du crédit et de l'autre, les dépenses supplémentaires que le Plan souhaiterait voir réalisées. On se désintéresserait des premières puisqu'elles ne posent pas de problèmes nouveaux et on réserverait les moyens financiers mis au service du Plan à couvrir les secondes.

Mais les problèmes de financement forment un tout. En effet :

a) Le Plan peut être tenté de proposer d'utiliser différemment les moyens de financement existants. Il faut donc commencer par les inventorier.

b) Si les dépenses de la première catégorie, dites habituelles, sont financées par le crédit, les dépenses de la seconde, dites supplémentaires, ne pourront pas l'être en toute proportion par le même moyen, sinon on aboutirait à un endettement exagéré dont les inconvénients seront examinés par la suite.

4° La personne de « l'épargnant »

Pour qu'il y ait des moyens disponibles pour la production, il faut que quelqu'un n'ait pas pu ou voulu consommer ce qu'il détient et que le bien ainsi « épargné » ait été placé dans le circuit de la production. On peut ranger les modes de financement d'après les personnes qui subissent la restriction de consommation.

Par simple restriction de la consommation, les agriculteurs couvrent eux-mêmes l'essentiel de leurs dépenses habituelles de campagne et d'investissement.

Les non-agriculteurs qui participent au financement de l'agriculture peuvent se répartir en deux groupes : ceux qui, avec leur épargne, achètent directement des biens de production et ceux qui la confient à des organismes de crédit, lesquels la prêtent aux agriculteurs. Les premiers s'intéressent en général à l'agriculture de façon plus concrète que les seconds.

L'Etat prend à sa charge une partie des dépenses de production soit de façon provisoire (en consentant des prêts alimentés par le Trésor ou en faisant rembourser des dépenses budgétaires),

soit de façon définitive (dépenses budgétaires à fonds perdus ou prêts non remboursés au moins partiellement), avec, dans l'un et l'autre cas, l'espoir de plus-values fiscales. Il en trouve les moyens soit par une surimposition des contribuables, ou par une imposition spéciale des agriculteurs (taxe sur les agrumes par exemple), soit par une taxation des pays étrangers prélevée sous forme de majoration des prix des produits exportés, lorsqu'il peut imposer ses prix aux acheteurs, soit enfin par l'aide étrangère.

Un seul mode de financement, l'émission monétaire, ne trouve apparemment pas place dans cette classification. Si cependant l'analyse était poussée plus à fond, on constaterait que la monnaie émise, placée entre les mains des agriculteurs, ou bien leur permet d'acquérir des stocks épargnés par d'autres, ou bien diminue le pouvoir d'achat réel des autres parties prenantes qui se trouvent ainsi dans la situation d'épargnants involontaires, situation assez semblable à celle des contribuables surimposés en vue de financer la production.

5° L'incidence sur la répartition du revenu agricole

Celui qui finance s'approprie en général une part de la récolte, supérieure au montant de ses avances. Le non-agriculteur qui confie des biens de production ou de l'argent à un agriculteur se la réserve par contrat ; l'organisme de crédit qui a prêté un dépôt reçu, prélève un intérêt sur l'agriculteur.

Pour que toute la récolte revienne à l'exploitant, il faut qu'il ait couvert lui-même toutes ses dépenses ; encore faut-il qu'il paie l'impôt du terrier et qu'il verse une rente foncière.

Dans certains cas, le comportement de l'Etat est celui d'un prêteur : il fait rembourser par le producteur ce qu'il lui a avancé soit sous l'appellation de prêt, soit sous les apparences d'un don (par exemple il avait été question de facturer l'Opération-Labour à un prix tel que les agriculteurs auraient remboursé le prix du tracteur payé par l'Etat). Dans d'autres cas, il ne fait pas payer ses services, comptant peut-être sur les plus-values fiscales pour les lui rembourser. Il n'est pas sûr d'ailleurs que le producteur profite toujours du cadeau : la subvention peut permettre simplement un abaissement du prix de vente des produits agricoles et c'est l'ensemble des consommateurs qui en bénéficie.

6° L'utilisateur des moyens de financement

Il y a tout d'abord les dépenses effectuées par l'agriculteur lui-même, soit avec ses propres deniers, soit avec ceux qu'il emprunte, soit enfin avec ceux que l'Etat lui donne. Il y a ensuite les dépenses réalisées par des tiers non-agriculteurs, il y a enfin celles réalisées par l'Etat et les personnes morales qu'il anime en fait, sinon en droit et qu'il finance ou fait financer (Etablissements publics, Associations syndicales, « Coopératives »).

Ces diverses considérations théoriques doivent permettre de clarifier un sujet souvent obscurci par des considérations étrangères à son objet. Le plan qui semble le mieux à même de tirer profit des distinctions établies ci-dessus serait peut-être le suivant :

- 1) l'auto-financement des exploitations ;
- 2) le crédit agricole aux agriculteurs pris isolément ou groupés, que les fonds proviennent

des dépôts des particuliers, du Trésor public ou de l'Institut d'Emission ;

- 3) les dépenses supportées par l'Etat et ses prolongements.

Le rôle joué par les non-agriculteurs sera étudié avec l'auto-financement des exploitations tant qu'il s'agit de leurs achats directs de biens de production et avec le crédit agricole s'ils agissent en prêteurs.

PREMIERE PARTIE

L'AUTO — FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE



Le travail paysan : irrigation dans la palmeraie de Tagounite (Vallée du Drâa)
Photo BELIN

A. - Le travail

Le travail fourni par l'agriculteur et sa famille contribue dans une large part à la production, mais il ne réclame aucune dépense supplémentaire, leurs seules dépenses sont la nourriture et le logement et elles interviennent de toute façon, qu'ils travaillent ou qu'ils ne travaillent pas. Ce travail n'est donc pas à proprement parler un moyen de financement. Il en est cependant un substitut dans la mesure où certains investissements comme l'épierrage, les défrichements,

les sarclages étant réalisés par le travail de l'exploitant, il n'y aurait pas de financement à trouver. Le problème consiste donc à décider les gens à travailler à leur propre profit, mais l'expérience prouverait que lorsqu'ils ont à travailler pour eux-mêmes, les agriculteurs s'arrêtent rapidement alors que, s'ils sont salariés, ils fournissent des quantités de travail bien supérieures, mais alors le gain est immédiat et sûr et il permet une alimentation régulière, rendant possible un travail soutenu.



*Le goût des fêtes, le souci de paraître ajoutent à la propension à consommer :
femme berbère des Aït Haddiçou à Ou-Terbate*

Photo BELIN

Si on ne peut envisager de les transformer en salariés, il est un moyen assez simple et utilisé dans ce pays pour décider les gens à travailler pour eux-mêmes : l'Administration les récompense par un peu d'argent liquide, donné ou prêté (un exemple typique est fourni par les prêts pour des défrichements ou des épierrages effectués par l'agriculteur lui-même), ou par une distribution de grains.

B. - La propension à consommer

Dans beaucoup d'exploitations, du fait des faibles rendements et du grand nombre de bouches à nourrir, la production n'arrive pas à satisfaire les besoins de consommation des familles paysannes. Tout ce qui est consommable est consommé ; tout ce qui est commercialisable est échangé contre de l'argent liquide qui permet d'obtenir des biens de consommation manufacturés. Le goût des fêtes, le souci de paraître ajoutent encore à cette propension à dépenser. Le paysan en vient à ne plus conserver

ses semences, il vend tout, cède même son attelage, ce qui lui donne le sentiment de la richesse, sentiment bien illusoire puisqu'il faut acheter à crédit quelques mois plus tard et que l'année suivante, une fois la récolte vendue, il devra commencer par rembourser les dettes contractées en début de campagne. Mais, à ses yeux, l'avenir est trop incertain pour qu'on y sacrifie le présent.

C'est donc de façon involontaire que ces agriculteurs consentent une part importante des avances aux cultures, ils donnent l'impression de tout consommer alors que leur revenu réel est largement amputé par le remboursement financier des avances de la campagne antérieure, ce remboursement financier tient la place de la conservation en nature d'une partie de la récolte pour la campagne suivante. De ce fait, une proportion accrue de la récolte passe par le circuit commercial.

La majorité des paysans ont donc très peu d'argent disponible pour les dépenses de production.

Il y a là un obstacle sérieux à toute modernisation qu'ils devraient financer par eux-mêmes et il est peu probable qu'il soit possible de modifier par voie de persuasion la répartition présente entre la consommation et l'épargne. On est obligé d'envisager des moyens indirects, soit des impôts supplémentaires qui diminueraient la consommation paysanne et dont le montant serait affecté au financement de la production agricole, soit l'octroi de prêts dont les annuités de remboursement auront le même effet sur la consommation que les impôts.

Si tel est le comportement de nombre de tout petits agriculteurs, à côté d'eux, d'autres continuent à garder chez eux des grains pour les mauvaises années. Les pertes sont importantes du fait des mauvaises conditions de stockage et ils immobilisent leur épargne qui pourrait être employée de meilleure façon si elle était utilisée au financement de dépenses de production supplémentaires.

C. - Le capital paysan

Le capital possédé par les exploitants sous forme d'avances annuelles aux cultures et de biens d'équipement (attelage - matériel - aménagements forciers) est certainement considérable bien qu'il n'ait pas été évalué et qu'il soit méconnu. Il serait possible — mais ce n'a pas été fait — d'établir s'il a tendance à augmenter ou à diminuer. La première impression est qu'il a augmenté au cours des dernières décades, avec l'extension des mises en culture et des irrigations et la multiplication des plantations et du cheptel.

Par ailleurs, les cultivateurs les moins infortunés détiennent une certaine épargne monétaire, théoriquement disponible pour financer un développement de leur production, ce que font habituellement les colons et les agriculteurs marocains évolués. Les autres, par contre, répugnent à immobiliser leur argent de peur de ne pouvoir en disposer au lendemain d'une mauvaise récolte pour reconstituer leur fond de roulement.

S'ils veulent placer leur argent, les agriculteurs, qui n'ont d'ailleurs pas grand choix pour leurs placements, achètent volontiers des droits sur le travail d'autrui, en acquérant par exemple des biens fonciers qui procurent des rentes sûres et substantielles. Ou bien, ils se retournent vers des spéculations qui donnent des revenus aléatoires, mais qui risquent d'être élevés si la chance leur sourit. Ainsi achètent-ils des troupeaux, qui ont en plus l'avantage d'être facilement négociables.

L'achat de troupeaux est souvent dénoncé comme une stérilisation de l'épargne. Il est avancé en effet que, si les bêtes étaient moins nombreuses, elles trouveraient davantage à manger et la production de viande resterait inchangée. Plus, cette forme d'utilisation de l'épargne serait nuisible : le bétail trop dense ayant besoin de plus de matières vertes qu'il n'en pousse, s'attaquerait aux branches des arbres

et aux racines des plantes et permettrait à la pluie d'entraîner les sols.

Sans nier les effets de la surcharge des parcours dans les régions montagneuses, on peut cependant remarquer que le problème se pose différemment dans les régions cultivées du pays, celles où les terres labourées couvrent le plus de surface et celles aussi où les troupeaux sont les plus nombreux : ce n'est pas la surcharge pastorale qui permet l'érosion, mais l'extension des labours, consécutive à l'accroissement démographique.

Dans ces régions de labours, les animaux ne pacagent sur des terres jamais labourées qu'en hiver et au printemps, à une époque où il y a de l'herbe et quelquefois plus qu'ils n'en peuvent consommer, le capital n'est pas attaqué. A la même saison, ils parcourent également les jachères. Ensuite, ils passent sur les chaumes et mangent la paille. A la fin de l'été et à l'automne, il n'y a rien à manger nulle part et ils réduisent leur consommation.

Il est probable que la production de viande ne se maintiendrait pas mais diminuerait si, dans ces régions cultivées et sans rien changer des méthodes traditionnelles d'élevage, le cheptel diminuait : en période de pénurie, des troupeaux moins nombreux ne trouveraient pas beaucoup plus à manger que les troupeaux actuels, ils seraient presque aussi maigres et mourraient pour ainsi dire dans la même proportion, mais la période d'abondance revenue, ils n'arriveraient pas d'absorber toute la nourriture existante, à laquelle les effectifs actuels arrivent à peine à faire face, l'herbe serait enfouie par les labours de printemps ou sécherait sur pied, il y aurait perte. Peut-être en serait-il différemment si les éleveurs avaient la possibilité et l'envie de constituer des réserves fourragères, transférant en mauvaise saison une partie des ressources en bonnes. Mais en attendant, le système d'élevage est fondé sur l'utilisation intégrale des ressources fourragères à l'instant où elles se constituent, il implique des troupeaux nombreux.

Le volume de l'épargne monétaire dont disposent les agriculteurs n'a pas été évalué. On peut seulement supposer qu'elle varie assez considérablement selon les régions, les productions et la taille de l'exploitation. Il n'y a pas de doute que toute une catégorie de gros exploitants a disposé à certaines époques d'une épargne importante qui, d'ailleurs, a souvent été investie dans l'agriculture. Mais l'usage que les petits et moyens agriculteurs font de leur revenu, conduit à se demander si l'idée serait judicieuse de l'accroître par une élévation des prix agricoles supportés par les non-agriculteurs, dans l'espoir, que, spontanément, ils investiraient le bénéfice supplémentaire dans la production agricole. Avant d'élever les prix, il faudrait être sûr que l'accroissement de revenu serait affecté à l'investissement, ce qui peut être obtenu par un endettement préalable de l'agriculture en vue précisément de l'investissement.



Paturages entre Imilchil et Ou-Terbate

Photo BELIN

Ce qui vient d'être dit de l'emploi de l'épargne paysanne (achat de terres ou de troupeaux), est également vrai pour les notables ruraux et les bourgeois citadins qui s'intéressent à l'agriculture. La contribution au financement de l'agriculture des autres non-agriculteurs, des commerçants notamment, sera étudiée avec les autres formes de crédit.

D. - Les besoins de financement des agriculteurs

1° Les besoins courants

Chaque année, les ensemencements réclament cinq millions de quintaux de semences, un million d'attelages et autant de laboureurs. Ils existent dans les campagnes et il y a en plus, en stock, des subsistances pour les laboureurs et les attelages, mais pour que la production soit maximum il faut que semences, bêtes et gens soient à la disposition de ceux qui en ont besoin. Or, si certains moyens de production sont déjà la propriété de ceux qui les utiliseront, d'autres sont détenus par des voisins (terre - eau - semences - cheptel de trait ou de rente - etc...), d'autres encore sont dans les entrepôts urbains (semences - engrais - matériel - etc...); enfin, l'exploitant peut avoir besoin de la force de travail d'autrui.

Les ruraux s'arrangent assez bien entre eux pour associer les moyens de production dont ils disposent : la terre, l'eau, les bêtes, les semences, le travail sont avancés à l'exploitant contre promesse d'une part de récolte et si l'Etat se désintéresse de la répartition de la richesse pour rechercher simplement l'accroissement de la production, il n'est pas très nécessaire qu'il intervienne.

De ce point de vue, son intervention est cependant souhaitable si le coût de certains facteurs de production ou le fait qu'ils ne soient pas absolument indispensables, détournent les agriculteurs de les utiliser. Ainsi peuvent-ils préférer semer de l'orge à du blé, parce que moins cher, ou bien ne pas employer des engrais ou des charrues en fer non indispensables. Mais c'est chaque fois au détriment du volume ou de la valeur de la récolte. Un effort de l'Etat est alors nécessaire pour que les semences, les engrais et le matériel sortent des entrepôts urbains. De même, il peut être utile d'aider certains agriculteurs à acquérir des terres qui, placées entre leurs mains, seront mieux cultivées.

Les besoins courants des agriculteurs varient considérablement d'année en année selon l'importance

de la récolte précédente. La sécheresse, le gel, l'inondation, les vents chauds amenuisent fréquemment la récolte. L'agriculteur y perd naturellement le fruit de son travail et surtout, il est privé des moyens de travailler, il n'est plus en mesure d'auto-financer lui-même la prochaine campagne, il n'a pas de quoi resemer et se nourrir. Les besoins de financement sont accrus d'autant.

2. Les besoins nouveaux

Il y a besoin nouveau lorsqu'il y a mise en cultures de terres nouvelles, ou passage à l'irrigation de terres cultivées jusqu'alors en sec, ou plantation, ou intensification d'un système de culture préexistant.

a) mise en culture de terres nouvelles - lotissements en sec

La situation des gens appelés à ensemer des terres qu'ils n'ont jamais cultivées et qui leur ont été remises nues, mérite une attention particulière, c'est notamment celle des gens installés sur les lotissements.

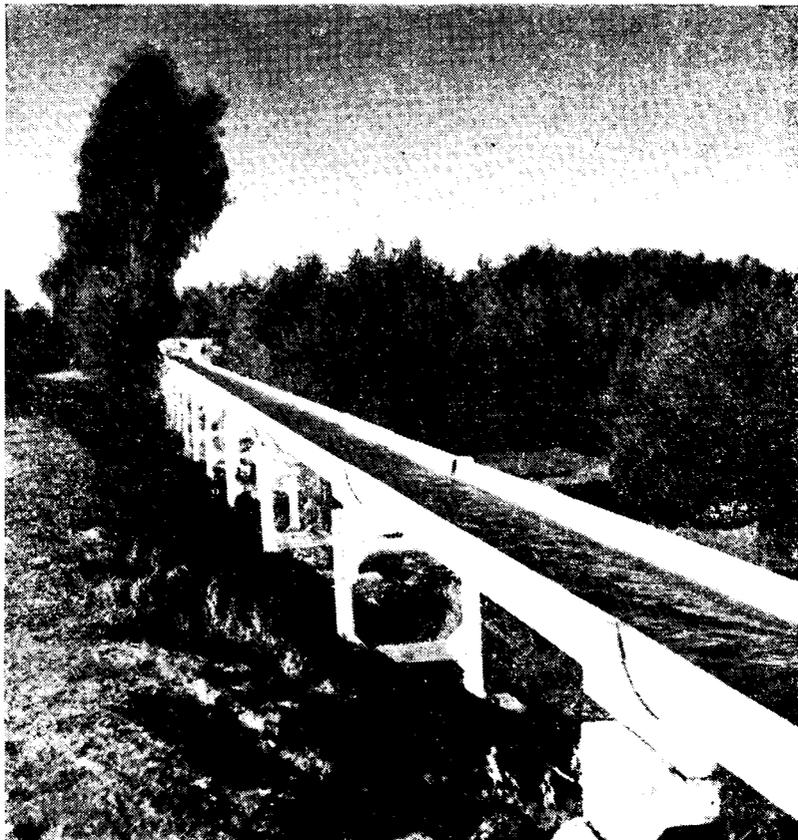
A première vue cependant, leur position n'est guère différente de celle du commun des agriculteurs en début de campagne. Comme eux, ils pourraient emprunter des semences, louer un attelage ou un tracteur et embaucher un ouvrier s'ils ne se sentent pas assez forts pour le travail.

Mais l'Autorité les a choisis en général parmi les citoyens les plus pauvres ; jusqu'alors ils vivaient

de gains quotidiens en échange de prestations de travail quotidiennes, comme ouvriers ou comme khammes recevant des avances. Ils n'ont donc pas les réserves qui leur permettent de travailler sur leur lot, sans rien gagner jusqu'à la récolte. De même, ils n'ont rien à avancer au khammes dont ils auraient besoin, ils n'ont pas de paille à donner à manger aux animaux de trait qu'ils pourraient acheter.

La solution serait de n'installer sur les lotissements que des gens ayant l'essentiel de ce dont ils auront besoin en attendant leur première récolte. Sinon, il faut le leur prêter et comme ils ne récolteront pas assez pour rembourser leurs dettes et se financer eux-mêmes la campagne suivante, il apparaît inéluctable de leur reprêter pour celle-ci et ainsi de suite pendant un grand nombre d'années.

Les lots créés sont en général petits, ce qui permet de donner satisfaction à plus de monde. Une erreur, qui a été commise, serait de vouloir équiper chacun d'entre eux en attelage et en matériel comme s'il était seul. Deux bêtes et une charrue ont souvent besoin de deux lots ou plus pour avoir leur plein emploi. D'eux-mêmes, les agriculteurs de Ben Ahmed ont inventé le kolkoze à deux chameaux que M. René Dumont décrivait il y aura bientôt quinze ans. Il y a là un exemple à transposer sur les lotissements, le regroupement des lots pouvant aller jusqu'au nombre nécessaire pour utiliser un tracteur en commun par exemple.



Irrigation à Beni-Mellal

Photo BELIN

b) le passage à l'irrigation - les lotissements irrigués

Des agriculteurs en sec qui reçoivent de l'eau d'irrigation, ne l'ont pas demandée, ne la désiraient pas, sont mal disposés à son égard, n'ont aucune envie de changer quelque chose à leurs habitudes antérieures et leur réaction habituelle est de ne pas l'utiliser ou de l'utiliser à irriguer leurs cultures antérieures.

Selon certains, il est cependant nécessaire, dès l'arrivée de l'eau, d'entreprendre des dépenses considérables sans lesquelles l'irrigation ne serait pas rentable. On sait que l'Etat amène l'eau en tête de parcelle, les investissements nécessaires se situeraient à l'intérieur de la parcelle, il s'agirait de construire un réseau d'irrigation intérieur si la taille de la parcelle le justifie et surtout de niveller le terrain. D'autres investissements seraient également immédiatement nécessaires : étales et fumières bétonnées.

Chacune de ces dépenses a son utilité et le nivellement est des plus utiles dans les grandes propriétés où le nombre de travailleurs à l'hectare est faible. Dans les petites par contre, les modes d'irrigation traditionnels, s'ils demandent une main-d'œuvre abondante et experte, n'exigent pas par contre des surfaces planes d'un seul tenant, de grandes dimensions. Les nivellements se font d'année en année avec les bêtes de l'exploitation par transport de terres sur de faibles distances. Les besoins de financement ne sont pas supérieurs de beaucoup à ce qu'ils étaient jadis ; les bénéfices supplémentaires pourront payer la fumière bétonnée. La mise en valeur se fera sans risque financier considérable au rythme où l'agriculteur s'initie à l'art difficile de l'utilisation de l'eau.

Les gens installés sur des lotissements irrigués subissent à un degré plus élevé toutes les difficultés que connaissent leurs semblables sur les lotissements en culture sèche. Il serait plus nécessaire encore de les choisir parmi les gens ayant des moyens financiers à leur disposition et si possible également, parmi les gens ayant quelque habitude de la conduite de l'eau. Sinon, on est obligé de leur prêter largement, sans être sûr d'ailleurs d'une utilisation pertinente des moyens mis à leur disposition.

c) les plantations

Planter ne coûte pas cher pour le petit agriculteur : un trou, affaire de muscles, un plant, dont le prix est celui de quelques kilos de blé. Qui ne sait pas se priver de ces quelques kilos de blé pour planter un arbre ne saura pas s'imposer tous les sacrifices nécessaires pour la conduite de l'arbre : le protéger des chèvres, le tailler, piocher sous son ombre, creuser un impluvium, surtout attendre cinq ou dix ans. A l'inverse, le gros agriculteur, celui qui emploie des salariés, a de gros besoins d'argent liquide.

d) l'intensification du système de culture

Il y a intensification du système de culture chaque fois qu'il y a augmentation des avances à la production, chaque fois que la dépense à l'hectare

est plus grande. On a examiné plus haut deux cas particuliers d'intensification, l'irrigation et la plantation d'arbres. Les autres formes d'intensification qui seront envisagées ici sont, par exemple, l'achat de semences sélectionnées à la place de semences communes, l'achat d'engrais alors qu'on n'en utilisait pas, l'acquisition de matériel et d'animaux de trait supplémentaires, l'adoption de façons culturales entraînant des dépenses supplémentaires, l'introduction de cultures nouvelles plus coûteuses que les anciennes.

Chaque fois l'agriculteur est entraîné à des dépenses supplémentaires. Par lesquelles doit-il commencer ? par les moins importantes, celles qui l'engagent le moins (acheter un quintal d'engrais avant d'acheter un attelage) ? par celles qui donnent rapidement une recette (acheter un quintal de semences avant d'acheter une charrue en fer) ? par les plus rentables ? ou par celles dont les effets sont le moins aléatoires (acheter une charrue en fer, qui durera plusieurs années, plutôt qu'un quintal d'engrais qu'une mauvaise campagne ne restituerait pas) ? S'il finance à ses frais, il aura vraisemblablement intérêt à commencer par les dépenses les moins aléatoires, même si leur rentabilité est moins élevée et le rapport moins rapide. Si ce n'est pas lui mais la collectivité qui supporte le risque, les dépenses les plus rentables sont à effectuer les premières.

Certaines formes d'intensification réclament cependant des dépenses qui sont d'un seul coup très élevées et exigent la possession de techniques évoluées (cultures industrielles - maraîchage - embouche sur cultures fourragères).

3° Petites et grandes exploitations

Ramenés à l'hectare, les besoins de financement des grandes et des petites exploitations sont les mêmes en plusieurs points : semences - engrais - produits chimiques - eau d'irrigation. Mais ils diffèrent essentiellement sur les suivants.

La grande exploitation rémunère sa main-d'œuvre au jour le jour, elle a des besoins de trésorerie que la petite n'a pas puisque la sienne se contente de la promesse d'une part sur la récolte prochaine et, en attendant, se nourrit des fruits de la précédente.

Cette main-d'œuvre revient suffisamment chère pour qu'il apparaisse intéressant de lui substituer les machines que l'étendue de l'exploitation rend possible, il s'ensuit des dépenses d'investissement puis d'exploitation (carburants - réparations) à payer en numéraire, que ne connaît pas la petite.

Si les petites exploitations ont moins besoin d'argent pour leurs besoins courants que les grandes, il en est de même pour les besoins nouveaux : en restreignant leur consommation et surtout en fournissant plus de travail, un travail qui n'a pas à être rémunéré, le petit exploitant arrive à les couvrir presque en entier alors que le gros exploitant doit introduire de l'argent frais dans son entreprise (à moins qu'il n'ait réalisé des bénéfices importants).

Dans la pratique, des préoccupations sociales et leur tendance à ne pas épargner conduisent l'Etat à financer les petits agriculteurs beaucoup plus largement qu'il n'est nécessaire.

DEUXIEME PARTIE

LE CREDIT AUX EXPLOITANTS

CHAPITRE PREMIER

LE CREDIT AUX EXPLOITANTS PRIS INDIVIDUELLEMENT

Il y a opération de crédit lorsqu'une première personne met une certaine somme ou un certain bien à la disposition d'une seconde, à charge pour celle-ci de rembourser à certaines époques prévues à l'avance.

On peut emprunter pour produire comme pour consommer. En principe, seul le prêt à la production devrait être étudié ici. Mais les agriculteurs s'endettent indistinctement dans l'un et l'autre but.

A. - L'usure

Un prêt usuraire est un prêt à un taux jugé trop élevé, de l'ordre de plus de 15 %. Les agriculteurs des pays pauvres sont demandeurs de prêts à de tels taux chaque fois qu'à la suite d'une mauvaise récolte, leurs réserves, qui n'ont jamais été considérables, sont devenues inexistantes et qu'ils ont à satisfaire d'impérieux besoins soit de consommation, soit d'exploitation.

Le prêteur justifie le taux d'intérêt qu'il demande par les risques de non-remboursement et les sujétions du recouvrement en plusieurs fois de petites sommes dues par des personnes très dispersées.

L'usure disparaît naturellement lorsque les agriculteurs s'enrichissent. Elle peut se trouver atténuée lorsqu'il se trouve des prêteurs à des taux moins élevés.

Il a été signalé que, dans les régions les moins riches du Maroc et les années de maigre récolte, l'usure existait toujours. On cite des taux de 100 % sur six mois. Elle a comme conséquence de modifier la répartition du revenu agricole dans un sens favorable au prêteur et, par conséquent, défavorable au producteur. Il s'ensuit probablement diverses conséquences sociales dommageables (concentration foncière, source de tensions politiques; exode rural, etc...) qui ont été insuffisamment étudiées.

Les Sociétés de Prévoyance ont été créées pour mettre en œuvre une politique d'argent abondant et bon marché dans le but de limiter l'usure et de maintenir certains équilibres sociaux. Il ne semble pas qu'elles aient fini de tenir leur place. Elles font surtout des prêts de semences pour concurrencer les prêteurs privés, qui sont souvent des commerçants. Ce faisant, elles permettent à de nombreux agriculteurs de semer du blé au lieu de l'orge qu'ils auraient acheté par mesure d'économie. Elles ont donc une action sur la production, mais point très considérable (les semences vendues à crédit permettent de couvrir 10 % environ des ensemencements).

Certains commerçants consentent des avances sur récoltes sur pied contre promesse de livraison. Le prêt se réalise au printemps à une époque où beaucoup d'agriculteurs sont aux abois. Il est souvent calculé pour être très rémunérateur pour le prêteur. Les Sociétés de Prévoyance et les Coopératives (S.C.A.M. et C.M.A.) ont de longue date contrebattu ces pratiques en faisant eux-mêmes des prêts dits de moisson. Il serait fâcheux de les supprimer, les gens que leur suppression enrichirait ne faisant pas toujours de leur argent un usage conforme à l'intérêt général: ils investissent dans le commerce plus souvent que dans l'agriculture ou l'industrie.

B. - Le crédit privé

Le crédit privé est distribué en premier lieu par un certain nombre de **banques**, pour la plupart succursales ou agences de banques étrangères. Elles drainent un volume important de **dépôts** qui leur permettent, dans leur ensemble, de faire face à leurs opérations. Sinon, elles peuvent faire réescompter du papier auprès de l'Institut d'Emission. Dans l'ensemble, les ressources dont disposent les banques sont à court terme.

De ce fait, les banques consentent essentiellement des avances de **campagne** aux agriculteurs et encore limitent-elles leurs risques en ne finançant qu'une minorité de gros agriculteurs. Néanmoins, l'une ou l'autre d'entre elles consent-elle quelques prêts à long et moyen terme. L'Etat doit quelquefois donner sa garantie pour que le prêt se réalise. Ce fut le cas pour les prêts aux agriculteurs sinistrés du fait des acridiens en 1954-55.

Tout compte fait, les banques préfèrent faire des **avances sur les marchandises** en stock (céréales, vin, tabac). Les opérations concernant les céréales entreprises dans les coopératives sont en partie garanties par l'Etat.

Ou bien les banques facilitent les opérations des **commerçants**. Ceux qui achètent des produits agricoles peuvent payer comptant ce qu'ils prennent, faire même des avances en espèces sur ce qui leur sera livré et les fournisseurs des agriculteurs peuvent vendre à crédit les produits nécessaires aux exploitants. Les commerçants sont donc également des distributeurs du crédit privé.

Les principaux secteurs commerciaux intéressés sont les suivants: céréales, carburants, engrais, machines agricoles. En ce qui concerne les céréales,

on peut se demander si les banques ne mettent pas à la disposition des usagers une partie des sommes dont ils ont besoin pour leurs activités. Pour les machines agricoles, le montant des crédits réalisés est de l'ordre de 20 à 25 % du chiffre d'affaires, dont une part payable en deux ans, après prise de nantissement.

Depuis 1956, les Banques ont réduit leurs avances, les commerçants ont été réticents et le crédit privé a été considérablement réduit. En compensation, l'Ambassade de France a développé un système de crédit agricole réservé à ses ressortissants.

En résumé, prêter c'est courir un risque et on comprend que les banques et les commerçants cherchent à limiter les leurs, en prêtant le moins longtemps possible aux gens les plus susceptibles de rembourser, c'est-à-dire aux gens ayant une certaine surface financière. Il ne pourrait être fait plus largement appel aux banques que si l'Etat couvre les risques.

C. - Le crédit public

Le nom de crédit public sera réservé dans cette étude au crédit distribué par les organismes suivants qui sont des Etablissements publics ou des organismes dont le régime en est très proche.

- Les Sociétés de Crédit Agricole et de Prévoyance (S.O.C.A.P.).
- Les Caisses Régionales d'Epargne et de Crédit (C.R.E.C.).
- Les Coopératives Marocaines Agricoles (C.M.A.), les Sociétés Coopératives Agricoles Marocaines (S.C.A.M.) et les Huileries Coopératives.
- La Caisse Centrale de Crédit et de Prévoyance (C.C.C.P.) qui finance les organismes précédents.
- La Caisse Générale de Crédit de Tétouan.
- La Caisse Fédérale de la Mutualité et de la Coopération Agricole (C.F.).
- La Caisse des Prêts Immobiliers du Maroc (C.P.I.M.).
- La Centrale de Travaux Agricoles (C.T.A.) et les Centres de Travaux (C.T.).
- L'Office d'Irrigation aux Beni Amir, Beni Moussa (O.I.B.A.B.M.).

La C.T.A., les C.T. et l'Office des Beni Amir font du crédit en ce sens, qu'ils font souvent payer leurs services avec plusieurs mois de retard. L'Administration des Eaux et Forêts consent également des prêts.



RABAT - Place Piétri

Photo BELIN

I. — LES SOURCES D'ARGENT

Les sources où le crédit public trouve son argent sont les suivantes :

Le **Trésor** qui, à certaines époques, a fourni la plus grande part des ressources.

— **L'Institut d'Emission** soit qu'il consente des avances, soit qu'il escompte du papier.

— **Des Etablissements financiers étrangers** qui, sous l'impulsion de leur gouvernement, ont consenti certains prêts dont le remboursement est généralement garanti par l'Etat marocain.

— **Des ressources fiscales ou para-fiscales**, qui s'accumulent d'année en année et qui sont les centimes additionnels au tertib perçus sur les agriculteurs au profit des S.O.C.A.P. et les taxes de sortie sur les maïs (et jadis sur les orges) perçues au profit de la C.C.C.P.

— Des sommes prélevées sur les agriculteurs emprunteurs, sous le nom de **frais de gestion** et qui également grossissent chaque année.

Aucun prêt n'a été officiellement refusé par manque d'argent, ce qui laisserait supposer que l'ensemble des sommes disponibles a été très suffisant au cours des dernières années. (Il s'est trouvé cependant des cas où le montant de prêts accordés n'a pas été versé, parce que la Caisse de Crédit attendait le remboursement de prêts antérieurs pour le faire et que les remboursements tardaient). On peut penser que, si les emprunteurs ne sont pas plus nombreux, il en sera de même dans les années à venir.

De toute façon l'Etat peut à sa guise augmenter les sommes mises à la disposition de l'agriculture. Au cas où le Trésor n'aurait pas des ressources suffisantes, il est possible, si la situation générale le permet, de recourir davantage à l'Institut d'Emission. Il peut également augmenter les frais de gestion ou les centimes additionnels.

Les sommes sont disponibles, au gré de l'Etat, pour le moyen comme pour le court terme. Les ressources qui paraissent les plus courtes à première vue, sont les avances du Trésor ; en réalité, elles sont quasi-permanentes, elles sont donc utilisables et elles sont utilisées en partie à des avances à moyen terme.

II. — LA DESTINATION DES PRETS

Les Caisses de Crédit Public ont jusqu'à présent poursuivi les objectifs suivants :

— lutte contre l'usure et maintien en vie des toutes petites exploitations, même si elles sont anti-économiques ;

— aide à la reprise de la production au lendemain d'une calamité agricole ;

— aide à l'acquisition de moyens de production nouveaux ou de meilleure qualité, en vue de permettre le développement de la production.

Par suite, les caisses de crédit public sont autorisées à prêter dans les cas suivants, selon une réglementation émanant du Ministère des Finances après avis du Ministère de l'Agriculture.

A. — PETITS EXPLOITANTS TRADITIONNELS

1° Dépenses de campagne

a) Dépenses de début de campagne. - Achats de semences, d'engrais, paiement des travaux exécutés par les Centres de Travaux, en particulier dans le cadre de l'Opération-Labour.

b) Dépenses de cours de campagne. - Désherbage et moisson (les prêts de moisson sont surtout des avances destinées à éviter les ventes de récoltes sur pied).

2° Equipement

Achat d'animaux de trait et de petit matériel, réalisation d'améliorations foncières (défrichement - épierrage - puits - etc...), équipement des exploitations sises dans les grands périmètres irrigués (long terme).

B. — AGRICULTEURS MODERNES

1° Dépenses de campagne

a) Prêts affectés à l'achat de semences et d'engrais.

b) Prêts de campagne proprement dits destinés à couvrir les besoins en trésorerie de l'agriculteur.

2° **Equipement** : Achat de matériel de motoculture, aménagements fonciers.

C. — PRETS DESTINES A FAVORISER CERTAINES SPECULATIONS

1° Elevage

— Prêts d'embouche (plafond : 2.500.000 F par exploitant).

— Prêts pour achat de vaches laitières ou d'animaux reproducteurs.

— Prêts pour la création de prairies permanentes (20.000 F/ha en sec ; 40.000 F en irrigué).

2° Agrumes et vignes

Prêts d'entretien de jeunes plantations (12.000 F/ha par an pendant trois ans et payables au bout de la troisième année).

3° Tabac

Crédit de campagne (50.000 F/ha).

Crédit à moyen terme pour la construction de séchoirs.

4° Lin

5° **Coton** : Prêts de semences et travaux mécaniques effectués à crédit, par l'Office des Beni Amir.

6° Céréales

- a) agriculteurs modernes - plafond :
- | | |
|------------------------|-------------|
| blé | 14.500 F/ha |
| céréales secondaires.. | 9.500 F/ha |
| riz | 50.000 F/ha |

b) agriculteurs traditionnels : 100 à 150 kgs de semences à l'hectare.

7° Maraîchage**8° Boisement et défense et restauration des sols**

a) Prêts en argent ou en plants d'arbres, sans intérêt, remboursables en 25 ans.

b) Prêts en travaux dont l'Etat se rembourse par la moitié des produits, jusqu'à épuisement de la créance. L'argent est avancé par l'Etat, sauf pour certains prêts pour les travaux D.R.S. que réalisent les S.O.C.A.P. avec remboursement en 10 ans.

D. — PRETS AUX SINISTRES DU FAIT DES CALAMITES AGRICOLES

Des prêts de cette nature ont été réalisés en 1954-1955 dans le Souss au lendemain des premières invasions d'acridiens sur les bases suivantes :

- Agrumes 100 à 200.000 F/ha
- Oliviers 50 à 100.000 F/ha
- Maraîchage 300 à 600.000 F/ha

Par ailleurs, il est d'usage après chaque sécheresse ou chaque inondation d'accorder aux petits agriculteurs des prêts de grains qui ne relèvent en rien du crédit agricole, mais plutôt de l'assistance.

Il n'a pas semblé à l'Administration qu'elle ne pouvait encourager les productions tant soit peu aléatoires. Pendant longtemps elle n'a rien fait pour le maraîchage, décision qui handicapait considérablement les petits agriculteurs des périmètres irrigués, des Triffa au Souss, et qui laisse le champ libre au crédit effectué par les commerçants, surtout les exportateurs.

Dans d'autres cas, les plafonds prévus sont si faibles, que mieux vaudrait ne pas faire état de l'aide qu'on prétend apporter au développement de la production considérée. Ainsi, pour les agrumes où les 36.000 F/ha octroyés en 3 ans sont faibles

à côté des 500.000 F de frais pendant la même période et à trois ans, l'orangeur commence à peine à donner quelques fruits.

Enfin, il est des formes de crédit prévues qui ne sont pas développées, ainsi les prêts d'embouche. La raison peut être le nombre excessif de conditions à remplir.

En définitive, le crédit agricole est surtout orienté vers la production céréalière. C'est elle qui fait courir le moins de risque au prêteur : elle est la mieux adaptée au climat du pays et les cours des grains sont taxés ou soutenus. Peut-être les Caisses de Crédit pourraient elles avoir davantage le goût du risque.

En outre, elles se limitent à la défense du petit et moyen agriculteur, excluant les plus gros, par le jeu de plafond par exploitation fixé assez bas (2.400.000 F).

Il n'existe pas de crédit accordé aux agriculteurs dans la limite de leurs possibilités de gain et de remboursement pour satisfaire à tous leurs besoins de fonds et qu'ils seraient libres d'utiliser au mieux de leurs intérêts. Les Caisses de Crédit réclament un objet précis pour chaque prêt et payent directement le fournisseur, souvent le prêt est accordé en nature. Dans le cas des prêts de campagne aux agriculteurs modernes, une partie est bloquée pour le paiement de certains fournisseurs qui se trouvent ainsi privilégiés.

Si on va plus à fond dans l'examen des faits, on s'aperçoit que la destination réelle des prêts est souvent différente de leur destination théorique. Ainsi, les grains vendus comme semences sont souvent consommés ou revendus pour ensuite racheter à meilleur marché, ce qui laisse un peu d'argent frais pour régler des dettes pressantes ou les impôts. De même pour le matériel agricole. On a pu dire que dans la pratique tout se passait comme s'il fallait commencer par momentanément saturer l'emprunteur d'argent frais utilisé à des fins de consommation, pour qu'il en vienne à utiliser le prêt à ce pourquoi on le lui a accordé.

Trois remarques s'imposent en conclusion.

— Il apparaît nécessaire de séparer nettement le domaine de l'assistance de celui du prêt et de ne pas prêter à des gens qui sont connus comme ne devant jamais pouvoir rembourser.

— Les agriculteurs modernes réclament un véritable crédit d'exploitation, à la mesure de leurs besoins financiers, c'est-à-dire largement octroyé chaque fois qu'il apparaît qu'ils pourront rembourser.

— Le crédit public devrait mieux s'adapter aux spéculations autres que les céréales (arbres fruitiers - maraîchage) capitales pour la mise en valeur des périmètres irrigués. L'exemple à suivre paraît être celui des Eaux et Forêts qui sont la seule Administration, semble-t-il, à avoir eu une politique hardie d'aide à des productions rentables à long terme.

III. — LA DISTRIBUTION DU CREDIT

A. — LES DEMANDES DE PRETS

Les agriculteurs qui veulent un prêt de la Caisse Fédérale se rendent aux Services Agricoles ; s'ils l'attendent de la S.C.A.M., ils vont jusqu'à la coopérative. Dans l'un ou l'autre cas, un déplacement est nécessaire mais il s'agit de gros agriculteurs presque toujours possesseurs d'un moyen de locomotion motorisé.

Dans tous les autres cas, c'est-à-dire pour les prêts demandés à une S.O.C.A.P. ou à une C.R.E.C., les agriculteurs ont à s'adresser aux Autorités locales, c'est-à-dire aux Caïds, qui sont plusieurs centaines.

B. — L'INSTRUCTION DES DEMANDES

Il y a enquête des Services Agricoles pour toutes les demandes de prêt à la Caisse Fédérale (C.T. et M.T.) de même que pour les prêts d'équipement des C.R.E.C. Elle porte sur la consistance de l'exploitation, les spéculations poursuivies et les éléments d'actif (matériel notamment). A l'époque actuelle, les Services Agricoles manquent de personnel compétent et souvent de personnel tout court pour mener cette enquête à bien. Il est de toute façon assez compliqué de faire l'analyse d'un système agricole, de prévoir l'incidence d'un investissement sur la rentabilité d'une exploitation donnée et de déterminer la somme à prêter en tenant compte de la fortune de l'exploitant, de ses aptitudes et de ses aspirations.

Par ailleurs, il y a une enquête des Autorités locales qui devrait porter sur la solvabilité et l'honorabilité du candidat emprunteur.

C. — LA PRISE DES DECISIONS

Les décisions sont prises par le Chef de Cercle, s'il s'agit d'un prêt de la S.O.C.A.P., par l'Administrateur-Délégué de la S.C.A.M., assisté du Directeur et quelquefois du Conseil d'Administration, pour les prêts des S.C.A.M., par le Comité de Direction s'il s'agit d'un prêt de la C.R.E.C. et par la Commission Provinciale, s'il s'agit d'un prêt à court terme de la Caisse Fédérale. Les décisions relatives aux prêts à moyen terme dépassant un certain plafond accordés par les Caisses Régionales sont soumises à la ratification du Comité de Direction de la C.C.C.P. ; les prêts à moyen terme de la Caisse Fédérale sont accordés par la Commission Centrale de Crédit après avis de la Commission Régionale.

Les « collègues » chargés de prendre des décisions rassemblent à l'échelon provincial comme à l'échelon central les trois mêmes Administrations : Intérieur, Finances, Agriculture.

A l'échelon provincial, on retrouve toujours :

— Le Gouverneur, président de droit, qui délègue souvent quelqu'un de ses Services Economiques,

— L'Inspecteur du Crédit et quelquefois le Contrôleur du Tertib,

— Le Chef des Services Agricoles Régionaux.

A l'échelon central, le Comité de Direction de la C.C.C.P. est présidé par le représentant de la Présidence du Conseil ; l'Intérieur ne siège pas à la Commission Centrale de Crédit.

Les agriculteurs sont représentés à l'échelon provincial et à la Commission Centrale de Crédit mais non à la C.C.C.P. Leur représentation est assurée par les Chambres d'Agriculture. Ils ont simplement voix consultative.

Les décisions sont prises en définitive par des fonctionnaires, appartenant à trois Administrations différentes. Il est malaisé de discerner le comportement de chaque Administration, de déterminer quelles règles concrètes les guident, de savoir laquelle est prépondérante (ce qui doit varier selon les régions), enfin, d'apprécier dans quelle mesure des considérations extra-économiques interviennent encore dans l'attribution des prêts comme cela aurait pu se produire avant 1955.

Dans l'ensemble, les agriculteurs marocains cultivent selon les méthodes modernes, se plaignent de l'intrusion des Autorités dans l'octroi du crédit ; l'ensemble des agriculteurs modernes, européens et marocains unanimes, se plaignent également de la lenteur avec laquelle les décisions se prennent. Les raisons en sont diverses. Tout d'abord, les Autorités locales prennent largement leur temps pour fournir les renseignements qu'on leur demande et on leur en demande beaucoup. Ensuite, les commissions chargées de prendre les décisions ne sont pas en perpétuelle réunion, les dossiers ont à attendre la réunion prochaine (souvent bi-mensuelle) et si Rabat doit ratifier, un délai supplémentaire est nécessaire pour la transmission et l'attente de la prochaine réunion à l'échelon supérieur. C'est l'inconvénient des décisions qui ne sont pas prises sur place.

S'il s'agit de crédit S.O.C.A.P., les choses vont plus vite, tout d'abord parce que le Chef de Cercle prend seul la décision que devraient prendre le Conseil d'Administration ou les Conseils de Section et surtout parce que, bien souvent, il n'y a aucune décision à prendre. En matière de semences, d'Opération-Labour, d'arbres et de petit matériel, la S.O.C.A.P. intervient simplement pour couvrir financièrement une opération de vente aux agriculteurs organisée par d'autres (Moniteurs Agricoles, Centres de Travaux, Caïds, Chioukh, etc...) dans des perspectives toutes différentes de celles qui devraient présider à la distribution du crédit (par exemple, satisfaire des populations affamées, procurer de l'argent liquide à certains, couvrir le maximum de surface en Opération-Labour). C'est ce qu'on a appelé le « crédit sur liste » parce que les bénéficiaires sont simplement couchés sur des listes. Ces opérations ont souvent l'accord tacite du Chef de Cercle ; certains d'entre eux, cependant, se plaignent d'être placés devant le fait accompli.

D. — LA DELIVRANCE DES PRETS

Dans la majorité des cas, le fournisseur est payé directement ou le prêt a lieu en nature. Les caisses de crédit évitent au maximum de mettre de l'argent entre les mains des agriculteurs. Si elles ont à le faire, le prêt est délivré soit à leurs guichets (Caisse Fédérale), soit à ceux du percepteur (autres caisses).

En conclusion, la distribution du crédit rassemble les avantages et les inconvénients de tout système étatique.

L'avantage principal est que chaque Autorité locale joue le rôle d'agence de la Caisse de Crédit, un réseau de guichets aussi serré appartenant en propre aux organismes de crédit serait extrêmement coûteux. Un avantage annexe est que le système marocain est en fait très décentralisé : beaucoup de décisions sont prises au chef-lieu du Cercle ou de la Province. Mais les inconvénients sont multiples : les fonctionnaires qui en sont chargés, n'ont pas beaucoup de temps de s'occuper du crédit, ils sont mal préparés à cette tâche et le seraient-ils parfaitement, ils auraient de la difficulté à se départir du rythme propre à l'Administration.

Mais il n'est peut-être pas possible de trouver pour les Caisses de Crédit un personnel d'animation qui leur soit propre, le pays n'est probablement pas assez riche en cadres. La solution est donc de « perfectionner » les Autorités administratives dans leurs fonctions de dispensateur du crédit, tout en mettant à leur disposition un personnel subalterne de secrétaires-comptables spécialisé dans le fonctionnement administratif des S.O.C.A.P. (établissement des listes de débiteurs - présentation à la signature - transmission en temps utile au percepteur) et dans l'établissement des dossiers de prêts à transmettre à la C.R.E.C.

Pour ce qui est de l'opportunité technique de telle ou telle dépense à engager sur une exploitation donnée et que doit financer le crédit, il faut bien admettre que, faute de personnel technique capable, on en sera réduit longtemps encore à distribuer les prêts un peu à l'aveuglette. Il n'en est que plus nécessaire de bien « systématiser » la distribution du crédit et de poser des règles générales adéquates.

IV. — LE REMBOURSEMENT DES PRETS

Le remboursement est l'opération qui marque le stade terminal du processus du crédit agricole. S'il y a certaines conditions propres à cette opération particulière, elle est très largement tributaire de celles qui l'ont précédée. En particulier, le recouvrement s'opérera dans de bonnes conditions dans la mesure où le crédit a été bien distribué, c'est-à-dire donné avec mesure à des gens qui ont su en tirer parti et qui sont solvables.

En outre, le recouvrement sera plus facile s'il a lieu à l'époque où les agriculteurs ont des rentrées d'argent (en rapport, ou non, avec l'utilisation du prêt ; ainsi, il semble que les prêts destinés à

la culture soient souvent remboursés avec les produits de l'élevage). Il importe, dans le même esprit, que les agriculteurs tirent un prix satisfaisant de leurs denrées.

Quoi qu'il en soit, les remboursements sont difficiles au Maroc (moins des 2/3 actuellement pour les prêts S.O.C.A.P.) pour deux raisons essentielles, la première fondamentale, la seconde contingente :

1 Le remboursement par annuités prédéterminées :

Le crédit est un moyen de financement remboursable par annuités prédéterminées.

Le remboursement se fait en théorie sur le revenu supplémentaire imputable à l'investissement réalisé avec le recours au crédit.

En réalité, il s'effectue sur le revenu global de l'exploitant, l'agriculteur en effet ne distinguant pas dans son revenu entre les fruits de ses différents travaux. Bien souvent d'ailleurs, le prêteur raisonne de la même façon puisqu'il ne s'inquiète pas de savoir si l'investissement a été productif ou non pour mettre son prêt en recouvrement (par exemple les prêts pour plantation d'oliviers sont en général recouvrables dès la première année).

Ce remboursement se fait par annuités prédéterminées. Or, parmi les diverses spéculations dont l'agriculture offre l'occasion, nombreuses sont celles qui comportent des risques considérables par suite de l'irrégularité du climat et la possibilité d'étaier la charge financière est d'autant plus faible que la production est peu diversifiée et que le cheptel vif, trésorerie de l'agriculteur, est lui-même soumis à des aléas considérables.

En théorie, l'agriculteur devrait s'y retrouver sur une longue période, malgré les aléas climatiques, mais il n'en demeure pas moins que les mauvaises années posent des difficultés souvent insurmontables pour qui n'a pas de réserves financières.

Il y a deux manières d'envisager une solution à cet handicap considérable que rencontre le crédit.

On pourrait ne réaliser que des investissements qui ont une forte probabilité d'échapper aux aléas climatiques. Ce serait réserver le crédit à une minorité d'exploitants, les agriculteurs des périmètres irrigués.

Ou bien on chercherait à compenser le non-remboursement dans les mauvaises années par des remboursements accrus dans les bonnes années.

En fait, aucun système de crédit n'a été organisé selon ce principe.

Dans la pratique marocaine, les annuités correspondantes aux mauvaises années sont ou bien reportées purement et simplement, ou bien étalées sur un certain nombre d'années.

Le point faible de ce système est qu'il n'y a jamais majoration les bonnes années (ce qui serait difficile à faire accepter) d'où l'intérêt de fixer les annuités à un taux élevé comme si toutes les années

allaient être bonnes, de façon à avoir un amortissement substantiel les bonnes années. Les années normales ou mauvaises, l'annuité serait diminuée.

L'étalement dans le temps est valable pour un prêt à moyen terme, surtout lorsque l'investissement est plus longuement productif que la durée d'amortissement du prêt. Mais il s'adapte mal aux prêts à court terme : après une campagne qui n'a pas permis le remboursement, il faut en général reprêter à l'agriculteur au moins autant que ce qui lui avait été prêté l'année précédente et celui-ci se trouve débiteur à la fin de la deuxième campagne d'une double annuité.

Le crédit marocain n'a pas apporté de solution à ce problème. On se contente, en général, de reporter la première annuité, puis à la fin de la deuxième campagne de reporter une partie de la double annuité et ainsi de suite, quelquefois on transforme le prêt à court terme en prêt à moyen terme.

Une solution beaucoup plus valable serait de faire jouer une péréquation dans l'espace entre les différents emprunteurs. Les agriculteurs sinistrés seraient tenus pour quitte de leurs dettes à court terme, leurs voisins plus favorisés rembourseraient à leur place. Il suffirait de prélever un taux d'intérêt un peu plus élevé que le taux actuel. Evidemment, ce système ne peut pas marcher les années de sinistre national (sécheresse). Dans ce cas, les caisses de crédit auraient constitué des réserves, grâce à des taux élevés prélevés les bonnes années, de façon à pouvoir tenir quittes de leurs dettes les débiteurs insolvables.

Paradoxalement et parce que le Maroc peut être à l'occasion un pays de très belles récoltes, on est donc conduit à préconiser dans ce pays un crédit à amortissement théoriquement rapide et à taux d'intérêt élevé, de façon à pouvoir étaler ou supprimer les remboursements les mauvaises années.

A l'échelle nationale et sur une longue période, le rythme des remboursements et le taux d'intérêt resteraient ce qu'ils sont aujourd'hui.

La difficulté du système préconisé est que, pour proportionner les remboursements au revenu de l'exploitation débitrice, il faut connaître ses récoltes, ce qui dépasse peut-être les capacités d'investigation du créancier.

2° L'Etat, agent de recouvrement

Nul ne rembourse ses dettes s'il ne craint pas d'y être contraint.

Dans les pays européens, la contrainte est exercée sur les biens du débiteur : le créancier peut les saisir et les faire vendre. Il a eu soin au préalable de s'en réserver le droit (constitution d'hypothèque ou de nantissement) ou bien la justice le lui donne.

Au Maroc, la Caisse Fédérale procède de cette façon vis-à-vis des agriculteurs modernes, surtout européens.

Les autres organismes de crédit agricole ne peuvent pas agir de la sorte soit parce que nombre d'agriculteurs n'ont pas de biens qu'on puisse saisir, ils sont trop pauvres notamment en biens meubles (matériel, etc...), ou leurs biens ne se prêtent pas à être saisis et vendus ; par exemple, s'il s'agit de biens fonciers, ils sont souvent collectifs ou indivis, ou bien le débiteur n'en est que le possesseur, non le propriétaire.

C'est ce qui a conduit à faire du recouvrement des prêts qui leur ont été consentis, une affaire d'Etat. Le Percepteur s'en charge et les Autorités administratives y concourent activement. Bref, le débiteur récalcitrant voit s'abattre sur lui les foudres de l'Etat et s'il persiste, cela se termine pour lui par la prison. A la contrainte sur les biens est substituée la contrainte sur la personne. Tel est le mode de recouvrement de fait des S.O.C.A.P. depuis leur fondation ; il a été rendu légal en 1957, mais le texte a peu servi, il n'est plus appliqué maintenant et les syndicats agricoles en réclament l'abrogation avec énergie, mais sa validité a été confirmée par le Souverain.

Il est d'ailleurs évident que si l'Etat est débile ou s'il a scrupule à porter atteinte à la liberté individuelle précisément en cette circonstance, ou s'il est tombé entre les mains de démagogues, les remboursements cessent.

Cependant, dans les conditions actuelles et pour longtemps, le recouvrement des prêts consentis aux petits agriculteurs restera l'affaire de l'Etat. Pour les gros, par contre, le système des biens donnés en gage devrait être développé.

Le crédit agricole se recouvre moins bien que l'impôt et cependant, ce sont les mêmes fonctionnaires qui en sont chargés. La première raison est que, pour un exploitant donné, les sommes à payer en remboursement de ses emprunts sont bien plus élevées que celles qu'il doit au titre de l'impôt mais il y a aussi que les sommes mises en recouvrement sont moins bien proportionnées à la « faculté contributive » des agriculteurs dans le cas du crédit que de l'impôt. L'une et l'autre fois, ce sont des sommes qui viennent en diminution de la consommation (et non de l'épargne). Dans le cas de l'impôt, la somme à payer est calculée en fonction de la production de l'année, elle est nulle après une mauvaise récolte, elle est relevée au cas contraire. L'annuité à rembourser par contre est fixée ne varietur, même si au-delà d'un certain volume de dettes, variable selon les années, l'agriculteur se trouve incapable de les payer.

La solution aux problèmes du remboursement paraît donc dans leur « fiscalisation ». La chose paraît d'autant plus justifiée qu'en beaucoup d'endroits, les lotissements par exemple, l'Etat finance toutes les avances à la production ou presque, par le canal du crédit ; il se forme une espèce d'association entre l'agriculteur et lui et il serait beaucoup plus adroit de récupérer les sommes avancées sous forme d'impôts que de faire payer les annuités de prêt.

V. — LE TAUX D'INTERET

Le taux d'intérêt pratiqué par les caisses de crédit dépend normalement de trois facteurs :

- le taux d'intérêt auquel l'argent est prêté à la caisse,
- les frais de fonctionnement et de recouvrement,
- la proportion de créances irrécouvrables.

Or, au Maroc, l'argent dont disposent les caisses de crédit provient :

- de leurs réserves qui n'ont pas à être rémunérées par des intérêts,
- du Trésor, auquel l'argent ne coûte rien bien souvent. Les intérêts qu'il demande aux agriculteurs sont alors l'équivalent d'une taxe,
- de l'Institut d'Emission, qui, depuis qu'il est nationalisé, peut, si le gouvernement le veut, consentir des avances à très bas prix au profit de l'agriculture.

Une grosse part des frais de fonctionnement et de recouvrement est supportée par l'Etat qui met gratuitement ses agents, notamment les percepteurs, au service des caisses. Si elles avaient à les supporter, la dépense serait certainement élevée : il s'agit de petites sommes prêtées à des agriculteurs très disséminés.

Quelles que soient les garanties prises ou les moyens de recouvrement mis en œuvre, il reste toujours des créances irrécouvrables. Le principe est généralement admis que ceux qui remboursent, remboursent plus que leurs dettes pour éteindre la dette des débiteurs insolvables. Au Maroc, le risque de non-remboursement est assez considérable, du fait de l'incertitude du climat, de l'absence de garanties réelles, des déficiences de l'état civil et du danger de voir consommer l'intégralité de la récolte.

Compte tenu de ces différents facteurs, les taux d'intérêts pratiqués au Maroc (de 3 à 5 % selon les bénéficiaires) sont relativement modérés. Ils auraient dû être beaucoup plus élevés pour couvrir le coût réel de la distribution de crédit et les risques actuels de non-remboursement. En contre-partie, les sommes que prélèvent le Trésor, l'Institut d'Emission et la C.C.C.P. à titre d'intérêts pourraient être moins élevés.

Des taux plus bas seraient justifiés pour les gros agriculteurs : la gestion des gros prêts est moins onéreuse et les chances de remboursement passent pour plus grandes. Néanmoins, les taux déjà bas qui leur sont consentis ont l'inconvénient d'attirer vers le crédit public des agriculteurs que les banques accueilleraient volontiers.

De toute façon, il ne semble pas que les agriculteurs, surtout les petits, fassent très attention au taux d'intérêt, que des taux élevés diminuent les emprunts et que des taux bas les augmentent. Cela

se comprend assez bien : le paiement des intérêts ne représente qu'une toute petite dépense, bien moins pénible que le remboursement du principal.

En définitive, il semble que l'importance accordée traditionnellement au taux d'intérêt des prêts agricoles ne soit pas justifiée. Le volume global du crédit accordé aux agriculteurs en a beaucoup plus.

VI. — LA PLACE DES AGRICULTEURS DANS LE FINANCEMENT, LA DISTRIBUTION, L'UTILISATION ET LE RECOUVREMENT DU CREDIT

Une part importante du crédit agricole est financée par les agriculteurs, mais de façon involontaire, par le versement de centimes additionnels au tertiaire et par le paiement des intérêts. Mais les agriculteurs ne financent rien volontairement, c'est-à-dire qu'ils ne font jamais de dépôts qui permettraient de financer d'autres prêts. La raison principale est qu'ils ne disposent jamais d'épargne monétaire, sauf les gros, mais ceux-ci en ont meilleur emploi (auto-financement - placements spéculatifs). D'ailleurs, de tels dépôts seraient essentiellement saisonniers et ne permettraient probablement pas de financer un crédit de campagne.

L'Administration a essayé d'associer les intéressés à la distribution du crédit. En droit, leurs représentants devraient examiner les demandes de prêts en Conseils de Section puis en Conseils d'Administration des S.O.C.A.P., ils siègent également aux comités de direction des C.R.E.C., aux commissions provinciales de la Caisse Fédérale et enfin aux comités de direction des S.C.A.M. En fait, ils ne figurent que dans les trois derniers, qui sont des organismes au service des agriculteurs modernes et encore leur attitude est souvent celle d'avocats des demandeurs et non pas celle des co-gérants de l'organisme. La distribution du crédit est donc le fait d'une administration paternaliste, dispensant ses bienfaits à ses « sujets ».

Ce paternalisme se retrouve dans les limites très étroites laissées à l'agriculteur pour l'utilisation théorique du prêt (en fait, l'utilisation réelle est souvent incontrôlée et incontrôlable).

Le recouvrement ne fait pas intervenir les agriculteurs.

Est-il possible, partant de la situation actuelle, de confier la gestion du crédit agricole aux intéressés eux-mêmes ? La chose paraît difficile pour les petits agriculteurs non évolués. Mais elle mérite d'être examinée pour les agriculteurs modernes qui pourraient constituer des caisses mutuelles.

Ce ne seraient pas des mutuelles de financement puisqu'aucun participant ne dispose de beaucoup d'argent à y déposer.

Il serait intéressant en contrepartie que ce soient des mutuelles de remboursement, c'est-à-dire que tous les adhérents soient automatiquement caution solidaire des débiteurs défaillants. Mais il est peu probable que cette formule, extrêmement onéreuse pour les honnêtes gens, ait beaucoup de succès.

Donc, ces Caisses Mutuelles ne seraient que des syndicats de répartition de l'argent de l'Etat, irresponsables quant aux recouvrements. Il n'est pas aberrant de penser que, de cette façon, le crédit soit mieux distribué que par l'Administration, mais cela suppose beaucoup d'esprit civique et de désintéressement de la part des administrateurs de caisses. Il serait intéressant de rechercher comment fonctionneraient certains comités de direction de S.C.A.M. qui eurent, à certains moments, toute liberté pour l'octroi de prêts.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de raison définitive de ne pas renouveler l'expérience. Il suffit d'en limiter le coût en proportionnant le volume des prêts distribués la seconde année aux recouvrements sur les prêts de la première.

VII. — DANS QUELLE MESURE LA PRODUCTION AGRICOLE PEUT-ELLE ETRE STIMULEE PAR LE CREDIT ?

Une des fonctions les plus utiles du crédit est de permettre à l'agriculture de regagner au plus vite son niveau de production habituel au lendemain d'une calamité agricole, en mettant entre les mains de l'agriculteur de quoi acquérir sur le marché les moyens de production que la récolte précédente ne lui a pas restitués. Un bon système de crédit permet de regagner vite ce niveau et la chose est facilitée par le fait que les agriculteurs n'hésitent pas à emprunter pour rétablir un système de production dont ils sont coutumiers.

Pour que la production agricole dépasse son niveau habituel par le crédit, il faut que les agriculteurs veuillent emprunter et que les sommes prêtées soient affectées à l'acquisition de moyens de production supplémentaires.

Or, ce genre d'acquisition répugne aux petits agriculteurs : il a peur des innovations qui pourraient bouleverser un équilibre économique précaire établi à un niveau extrêmement bas, mais obtenu aux moindres risques et au moindre effort. En outre, vu

la petite taille de l'exploitation, certains investissements, n'ont pas leur plein emploi et apparaissent d'une rentabilité moindre.

Le recours au crédit suivra la modernisation rurale et la concentration foncière. Il ne peut ni les précéder, ni les provoquer.

Lorsqu'il reste un seul obstacle pour que l'agriculteur acquiert le bien, le paiement, il est commode de pouvoir le surmonter par la remise « gratuite » de l'objet, remise gratuite dans l'immédiat mais payable un jour.

La seule forme de crédit qui ait connu du succès, est le prêt de semences parce qu'il permet de tout vendre de la récolte précédente, ce qui donne l'illusion de la richesse. On s'est servi de cette tendance des agriculteurs pour mettre à leur disposition des semences sélectionnées, mais les ventes à crédit d'autres produits, les engrais par exemple, n'ont pas connu le même succès.

L'agriculteur s'endette plus facilement lorsqu'il pense avoir un certain nombre de chances de ne pas rembourser, par suite par exemple de la carence de l'Etat. Ce raisonnement, il semble qu'un certain nombre de bénéficiaires de l'Opération-Labour l'ait tenu. Il faut encore qu'il n'ait pas l'impression d'être grugé dans l'affaire, ce qui est très fréquent lorsqu'il achète à crédit des semences et que, pour rembourser, il doit vendre une quantité beaucoup plus importante que celle qu'il a reçue.

Sinon, l'agriculteur demeure très réticent à s'endetter car il sait d'expérience qu'il lui faudra rembourser, c'est-à-dire restreindre volontairement sa consommation et, certaines mauvaises années, du fait des remboursements, ce qui lui reste à consommer peut être inférieur à ce qui lui serait resté s'il n'avait pas emprunté. Il sait aussi que s'il ne rembourse pas, toutes sortes de malheurs peuvent fondre sur lui et il lui faudra force démarches, peut-être quelques cadeaux, pour les détourner.

Si les conditions de recouvrement étaient améliorées, certaines préventions des agriculteurs contre le crédit s'estomperaient peut-être. De même, il est possible que si la distribution du crédit avait un visage moins rébarbatif, c'est-à-dire moins administratif, si la distribution du crédit était une opération commerciale, se traitant d'égal à égal et non de gouvernant à gouverné, nombre d'agriculteurs, notamment parmi les gros, y viendrait plus facilement.

CHAPITRE DEUX

LE CREDIT AUX GROUPEMENTS D'EXPLOITANTS

On examinera sous cette rubrique le crédit accordé aux exploitants agricoles qui se sont groupés de leur propre mouvement et ont la direction effective de leurs groupements, Il ne sera pas question du crédit fait à certains organismes collectifs, tels les

coopératives dites marocaines parce que réservées aux seuls Marocains (par opposition aux européennes ouvertes à tout le monde) qui sont en réalité des émanations de l'Etat. A vrai dire, la limite entre les deux séries d'organismes collectifs n'est

pas toujours facile à préciser ; certains sont bien nés de l'initiative des agriculteurs, mais n'ont trouvé les moyens financiers d'exister réellement que parce qu'au même moment l'Etat souhaitait les voir exister ; en d'autres cas l'Etat a suscité l'initiative des agriculteurs ou même leur avait imposé de se grouper (cas des associations syndicales), mais a laissé ensuite le groupement se gérer librement.

Les groupements d'exploitants ont eu généralement pour objet le traitement des produits agricoles (céréales - silos) et l'utilisation de moyens mécaniques (coopératives de motoculture) ou d'aménagements fonciers (Associations syndicales d'irrigation ou de drainage).

De tels groupements n'ont fonctionné convenablement que si leurs membres étaient européens. Dans le secteur marocain, les coopératives de motoculture et les coopératives céréalières n'ont travaillé que dans la mesure où l'Administration prenait la direction. Les Associations syndicales ont manqué d'animateurs locaux capables d'être syndics.

Dans tous les cas, des prêts ont été largement consentis (prêts d'équipement, prêts de campagne, avances sur marchandises) par les Caisses de Crédit public comme par certaines Banques.

Ces groupements ont eu des difficultés avec leurs bailleurs de fonds chaque fois que l'argent du remboursement était à prélever directement sur les adhérents (cas des coopératives de motoculture où les adhérents n'ont jamais voulu payer les travaux à leur prix de revient, amortissements compris ; cas également des associations syndicales dont les membres manifestent de la mauvaise volonté à régler leurs cotisations). Le pouvoir de contrainte des groupements sur leurs membres est faible, voire inexistant.

Il n'en demeure pas moins qu'il y a lieu de rechercher sous quelle forme consentir des prêts à des agriculteurs petits et moyens qui se grouperaient à quelques-uns pour rassembler leurs terres et utiliser en commun certains moyens de production (attelages - tracteurs - matériel tracté) qui n'arriveraient pas à être rentables sur l'exploitation de chacun. Il semble que des formules simples soient à rechercher, caution mutuelle par exemple.

De même, des formules juridiques permettant des associations plus étendues (sociétés d'intérêt collectif agricole, groupant agriculteurs et non-agriculteurs, associations foncières), devraient être étudiées.

TROISIEME PARTIE

L'ETAT

I. — LES SOURCES D'AGENT

L'argent dont dispose l'Etat pour le financement de l'agriculture provient des impôts et taxes perçus sur les résidants et notamment de taxes prélevées sur les agriculteurs (certains centimes additionnels au tertib, taxe sur les agrumes, etc...), affectées au financement de l'agriculture, de taxes sur les exportations, des avances des particuliers, des banques et de l'Institut d'Emission, enfin des aides étrangères (prêts ou dons).

L'argent est dépensé par le canal du Budget ou bien prend la forme d'une avance du Trésor. Théoriquement, les sommes inscrites au Budget sont dépensées à fonds perdus tandis que ce qui sort du Trésor est prêté. En fait, la ligne de partage entre dépenses à fonds perdus et prêts n'est pas aussi nette qu'il le semble.

Certaines dépenses budgétaires sont en réalité des avances aux agriculteurs : ainsi les agriculteurs sont censés supporter le coût des canaux d'irrigation en s'acquittant des taxes d'eau ; il fut dit qu'il serait tenu compte du prix des tracteurs de l'Opération-Labour dans la facturation de l'Opération-Labour ; les bénéficiaires de travaux de reforestation les paient en définitive. Or, les canaux, les tracteurs et les plantations sont payés par l'Etat.

A l'inverse, un certain nombre de prêts sont en réalité des dons, au moins partiels : ainsi tous les prêts

qui ne sont jamais remboursés ; de même tous les prêts qui sont remboursés en monnaie dépréciée (la part de don est alors proportionnelle à la diminution de valeur de l'unité monétaire qui peut être sensible sur plusieurs années. Seules, les Eaux et Forêts ont consenti des prêts dont les annuités de remboursement sont indexés sur le cours des olives).

Par ailleurs, l'Institut d'Emission prête à des Etablissements publics, sur la demande de l'Etat, et ils remboursent à l'aide de subventions budgétaires. Ces prêts se traduisent donc en dépenses de l'Etat à fonds perdus.

La contribution de l'Etat au financement de la production agricole apportée sous forme d'avances du Trésor aux organismes de crédit, aux exploitants, a été étudiée. On se limitera maintenant à ses autres modes d'interventions, que ce soit à fonds perdus ou sous forme d'avances du Trésor ou de l'Institut d'Emission.

II. — UTILISATION DE L'ARGENT

L'argent de l'Etat est utilisé de deux façons :

- 1 au financement d'opérations d'intérêt particulier accomplies par l'exploitant agricole,
- 2 au financement d'opérations d'intérêt général dont il prend l'initiative lui-même (dépenses domaniales) ou par personnes interposées (Eta-

blissements publics- Coopératives - Communes) dont il est l'animateur.

En d'autres pays, les collectivités publiques (Provinces - Communes) et les Coopératives ont une autonomie de volonté qui obligerait à les mentionner, à mi-distance entre l'individu et l'Etat. Ce n'est pas le cas au Maroc jusqu'à présent et c'est regrettable car alors beaucoup de dépenses répondraient mieux aux besoins et aux désirs des bénéficiaires.

A. - LE FINANCEMENT D'OPERATIONS D'INTERET PARTICULIER, ACCOMPLIES PAR L'EXPLOITANT AGRICOLE

L'Etat prend à sa charge une partie de certaines avances à la production que l'agriculteur fait habituellement ou qu'il pourrait faire.

Il en est ainsi pour les dépenses suivantes :

- Semences sélectionnées de blé achetées par les petits agriculteurs ; (subvention de 200 à 300 F par quintal pour le grain dit « bon à semer » et jusqu'à 1000 F pour la semence dite de contrôle technique) ;
- Engrais (dans le cadre de l'Opération-Labour) ;
- Carburants (la ristourne de 10 F par litre de gas-oil et de 15 F pour l'essence n'est pas accordée tous les ans. En réalité, l'Etat ne prend rien à sa charge mais rembourse simplement des taxes inopportunément perçues) ;
- Petit matériel à traction animale, moto-pompes et appareils de désherbage (ristourne de 25%) ;
- Géniteurs et vaches laitières ;
- Défrichements ;
- Plantations (arbres de bonnes variétés vendus en dessous du prix coûtant) ;
- Taille d'oliviers.

Il semble qu'il y ait subvention pour l'une des raisons suivantes.

La subvention a pour but de combler la différence de prix entre une matière de qualité courante et une autre plus efficiente mais plus chère, de façon à ce que l'agriculteur ne se détourne pas de la seconde par esprit d'économie (ex. : semences sélectionnées - arbres).

Dans certains cas, la subvention n'arrive pas à couvrir le coût de la dépense supplémentaire, elle est plutôt une récompense accordée à l'agriculteur qui a bien agi ou bien travaillé (par exemple à celui qui a défriché).

En certains cas enfin, il n'y a pas de comparaison possible pour l'agriculteur, il s'agit de l'acquisition d'un objet (un pulvérisateur par exemple) qu'il

n'a pas l'habitude d'acheter. La subvention abaisse le prix pour qu'il se trouve à un niveau que l'Administration pense plus acceptable pour l'agriculteur ; mais on peut se demander si le prix est une condition déterminante dans la décision des agriculteurs d'acheter ou de ne pas acheter.

En quelques cas, la subvention n'a d'autre raison d'être que de porter témoignage de l'intérêt de l'Administration pour une spéculation ou une catégorie de personnes données et de la puissance à l'intérieur de l'Administration du Service qui la répartit. Ce n'est généralement pas la pression des futurs bénéficiaires qui a amené la création d'un type de subventions donné.

Souvent un prêt vient s'ajouter à la subvention (semences - petit matériel - défrichements - arbres). La question est alors de savoir pourquoi l'Etat qui fait déjà l'effort de consentir un prêt, fait en plus celui d'une subvention. Il semble que l'un des deux (surtout le prêt) devrait suffire pour décider l'agriculteur à dépenser.

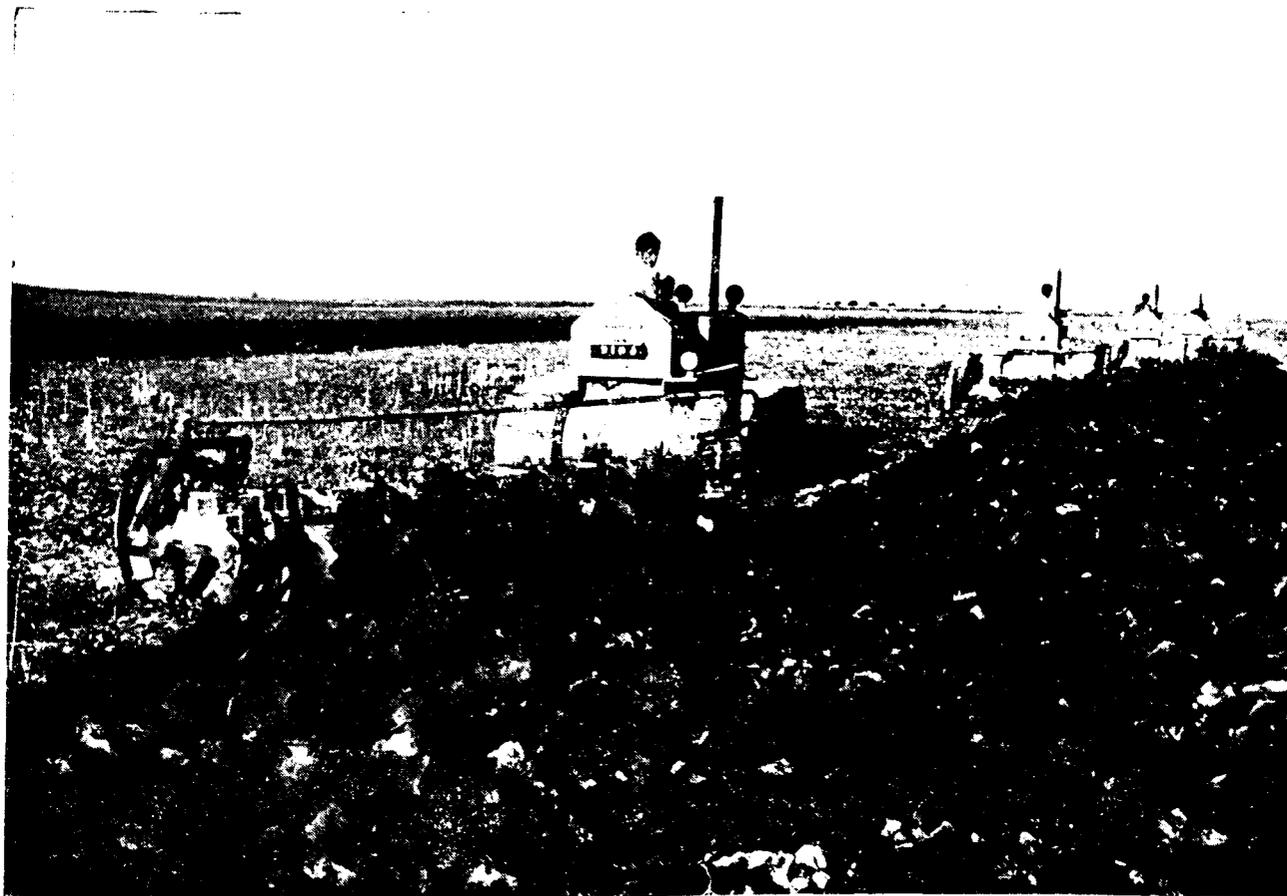
B. - LE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INTERET GENERAL DONT L'ETAT EST LE PROMOTEUR

L'Etat prend l'initiative de dépenses qui, par nature, sont hors de portée des particuliers (parce qu'il faut l'autorité, le pouvoir de contrainte et les moyens financiers de l'Etat pour les réaliser) ou dont ils n'ont pas l'idée, bien qu'ils le pourraient s'ils le voulaient.

Seul l'Etat peut exproprier, inonder des propriétés, rassembler des milliards, hasarder des sondes dans le sous-sol. Par contre, les particuliers pourraient acheter en commun des tracteurs, se syndiquer pour l'exploitation d'un filet d'eau, construire un magasin coopératif, engager un conseiller agricole, mais ils ne pensent pas pouvoir le faire et rien ne se ferait si l'Etat ne se substituait pas à leur volonté défaillante.

Les domaines où l'Etat intervient de cette façon sont les suivants :

- actions défensives :
 - défense des végétaux,
 - protection sanitaire des animaux,
 - lutte contre l'érosion.
- améliorations de facteurs naturels :
 - aménagements hydrauliques (irrigation - drainage),
 - pluie provoquée,
 - achat de tracteurs pour l'Opération-Labour,
 - obtention de variétés nouvelles.



Opération « Labour »

Photo BELIN

- conditionnement des produits agricoles (céréales - huile d'olive - lait - tomates),
- vulgarisation agricole.

Certaines de ces actions sont ou devraient être complétées par des mesures juridiques (réglementation), institutionnelles ou financières (création d'Offices, de Caisses de soutien, etc...).

III. — MODALITES DU FINANCEMENT PAR L'ETAT DES OPERATIONS D'INTERET PARTICULIER ACCOMPLIES PAR L'EXPLOITANT AGRICOLE

En quelques rares cas, (importation de géniteurs et de vaches laitières) l'argent de l'Etat est versé directement à l'agriculteur qui, en a fait l'avance. Il y a constitution d'autant de dossiers de subvention que de personnes subventionnées. De même pour la détaxe des carburants (mais la subvention était versée sous forme de bons).

L'Etat préfère que l'agriculteur ne palpe pas son argent. Aussi le verse-t-il de préférence au fournisseur qui est souvent un organisme d'Etat (Sociétés « Coopératives », Sociétés de Prévoyance, Centres de Travaux) ou bien il produit lui-même, fait supporter une partie du coût de production par le Budget et cède à prix réduit (plants des pépinières, géniteurs des Centres de Travaux).

Au total, l'agriculteur n'a pas toujours conscience de l'effort financier de l'Etat. Il ne l'a jamais réclamé, c'est l'Administration qui en a décidé ; il ne se rend pas compte du prix réel de ce qu'on lui vend avec rabais ; le lui signale-t-on ? Il ne voudra pas le croire.

La subvention serait peut-être un moyen d'incitation plus efficace si elle était réellement perçue par le bénéficiaire.

IV. — MODALITES DE RECUPERATION PAR L'ETAT DES DEPENSES D'INTERET PUBLIC AGRICOLE

Il n'est pas clairement établi dans quelle circonstance l'Etat envisage de faire payer à l'agriculteur les dépenses qu'il a engagées à sa place ou à son profit et dans quelle circonstance il lui fait un don. On peut cependant remarquer que les dépenses de l'Etat sont plus souvent récupérées dans les cas suivants :

1° si les dépenses sont engagées par le canal d'un établissement public à comptabilité commerciale, (ex. : Centres de Travaux, Coopératives, Office des Beni Amir).

2° si l'agriculteur conçoit de payer (il est beaucoup plus facile à un Centre de Travaux de réclamer

le prix d'un labour, parce que l'agriculteur trouve normal de payer, qu'aux Services vétérinaires de facturer une baignade parasiticide).

3° si le service rendu est facile à taxer l'eau d'irrigation se prête plus facilement à un prélèvement d'argent que l'intervention sur un champ donné du Service de la lutte anti-acridienne).

4° si la dépense de l'Etat peut être incluse dans un prix de vente (par exemple à une certaine époque, l'Office des Beni Amir était arrivé à faire payer avec l'eau le service public de vulgarisation agricole qu'il rend).

Dans un ensemble de dépenses, l'Etat peut estimer, par contre, devoir faire financer par la collectivité les investissements supplémentaires n'ayant pas d'intérêt direct pour les agriculteurs mais permettant d'assurer un service public, ainsi les installations de pasteurisation dans une coopérative laitière ou la différence de coût entre des silos à grains horizontaux et des silos verticaux. En fait les agriculteurs tirent souvent un bénéfice financier de ces dépenses supplémentaires.

Lorsque les dépenses sont très importantes (réseaux d'irrigation, silos par exemple) l'Etat en prend une partie à sa charge parce qu'il n'y a pas d'espoir de voir les utilisateurs rembourser les investissements dans un délai raisonnable.

Les agriculteurs bénéficient inégalement de l'aide de l'Etat pour accroître leur production : ceux qui se trouvent à l'intérieur des périmètres d'irrigation font figure de privilégiés, mais on peut alléguer que la géographie commande. De même les bénéficiaires de l'Opération-Labour : rien ne justifie qu'on les ait

choisis, si ce n'est l'impossibilité de faire la même chose pour tous et la croyance en une meilleure efficacité des actions concentrées.

Si des agriculteurs bénéficient au départ de la même aide, certains doivent rembourser des dépenses que l'Etat fait pour eux et d'autres non, et certaines dépenses sont remboursées à certains endroits ou en certaines circonstances et ne le sont pas en d'autres. Ainsi, les agriculteurs alimentés par les stations de pompage construites par l'Etat mais fonctionnant à leurs frais paient l'eau beaucoup plus cher que ceux auxquels des ouvrages qui ont coûté très cher à l'Etat, l'amènent quasi gratuitement. Les bénéficiaires de l'Opération-Labour paient leur engrais beaucoup moins cher que les autres agriculteurs.

V. — SUBSTITUTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE PAYSANNE AU FINANCEMENT PAR L'ETAT

Les ressources de l'Etat sont naturellement limitées, mais le Maroc est riche en main-d'œuvre rurale inemployée de longs mois de l'année, aussi l'idée a-t-elle été lancée d'utiliser cette main-d'œuvre à réaliser les travaux que l'Etat aurait financés.

Il faut évidemment que les travailleurs soient moins payés que des ouvriers ordinaires, sinon, où serait l'intérêt, surtout si, pour économiser les deniers publics ou diminuer les importations, on renonce en même temps à l'emploi des machines qui augmentent la productivité des ouvriers ordinaires ? Pour rendre le projet intéressant, il faut que la main-d'œuvre rurale travaille sans rien recevoir comme salaire et



Travailleurs sur la route de l'Unité

Photo BELIN

sans coûter grand chose par ailleurs, ni comme logement ou habillement, ni comme nourriture, ce qui implique qu'elle loge et vit dans son cadre habituel d'existence.

Si leur effort n'est pas rémunéré, quelle raison les ruraux auraient de dépenser leurs forces sur des terrains dont ils ne sont pas propriétaires ? Il faut que le travail ait un intérêt collectif, pratique et immédiat, qu'il profite également à tous les travailleurs (et non pas aux seuls propriétaires de terrains), qu'une certaine contrainte sociale ou étatique, y pousse et que cette contrainte soit mariée à un peu d'enthousiasme, lequel suppose une doctrine, une politique et un appareil de propagande.

La main-d'œuvre ainsi mobilisée est surtout capable de travaux de terrassement (défrichements, épierreage, creusement de canaux, banquettes contre l'érosion, plates-formes de pistes et de routes) qui ne sont pas tous d'intérêt collectif (les défrichements de propriété privée par exemple) ou pratique (les constructions de routes, par exemple, servent très peu à ceux qui les font).

Toutes ces raisons font que jusqu'à maintenant la mise au travail des paysans en vue de réaliser des investissements collectifs est restée timide. Il est probable qu'une certaine socialisation de l'Etat soit nécessaire pour y parvenir.

VI. — CONCLUSION

Jusqu'à présent, l'argent de l'Etat a été largement dépensé à fonds perdus, surtout à des travaux d'intérêt général agricole. Il semble que ce fut ce qu'on pouvait en faire de mieux. D'autres sommes ont été utilisées au financement de dépenses accomplies par l'exploitant et qu'il eut pu financer lui-même, au moins avec l'aide du crédit, aussi est-il plus incertain qu'on ait eu une attitude judicieuse lorsqu'il s'agit d'exploitants véritables, c'est-à-dire disposant de surfaces suffisantes et qui n'ont pas de trop grosses dépenses à effectuer. En contrepartie, l'Etat devrait financer la grosse part des dépenses du micro-exploitant et des exploitants ayant subitement à faire face à d'importantes dépenses (agriculteurs installés sur un lotissement, cultures nouvellement irriguées) et il récupérerait ensuite sous forme d'impôts et de taxes spéciales, proportionnés aux récoltes.

Cependant, l'argent de l'Etat serait dans l'ensemble mieux utilisé si les agriculteurs recevaient des subventions réclamées et non seulement celles que l'Administration juge bon de leur octroyer et si les équipements d'intérêt général étaient exécutés par l'intermédiaire de vraies collectivités publiques. Mais c'est peut-être un souhait utopique dans le présent.

Conclusion générale

Quoi qu'il en semble, ce sont les exploitants eux-mêmes qui supportent la presque totalité des avances à la production agricole. Malheureusement, ils les limitent au strict minimum, trop avides de consommer et il est difficile, voire quasi-impossible, de les décider à épargner davantage. Et les non-agriculteurs qui s'intéressent au financement de l'agriculture se laissent guider par la recherche de leur profit personnel.

Le financement d'Etat s'est longtemps épuisé à panser des plaies sociales sans y porter remède. Bien que proportionnellement faible, il a une meilleure place à tenir, le financement de la modernisation de l'agriculture, seule solution à terme à la situation lamentable des agriculteurs.

L'Etat peut financer à fonds perdus, il peut récupérer ses dépenses sur les agriculteurs, soit sous forme de taxes, soit sous forme d'annuités de prêts. Les dépenses à fonds perdus doivent être limitées à ce qui est difficilement récupérable ; la récupération sous forme fiscale paraît la mieux adaptée aux conditions naturelles du pays ; par contre, le crédit convient aux véritables exploitations ayant à leur tête des agriculteurs modernes, il peut être tenté de leur en confier la gestion progressivement.

La mise en œuvre des dépenses de l'Etat, la distribution du crédit étatique aux micro-exploitants s'il est maintenu, l'établissement des impôts et taxes, leur recouvrement réclament un personnel ouvert aux problèmes économiques, diligent, compétent, ayant le contact des populations sensibles à leurs difficultés et à leurs aspirations. L'efficacité du financement est beaucoup plus une question de qualité de l'Administration que de perfection des institutions.

François CLERC.

Mars 1960.